

Arrêté N°2022 - 3403

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux relatifs à la fibre optique, fouille, aiguillage et tirage de câbles, au 1019 rue du docteur HÉLÈNE,**

**Du lundi 26 décembre 2022 au samedi 25 mars 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 17 novembre 2022, présentée par l'entreprise Constructel représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de tranchée pour création de GC sur le réseau Orange Caraïbes avec fouille, aiguillage et tirage de câbles, au 1019 rue du docteur HELENE, du lundi 26 décembre 2022 au samedi 25 mars 2023 ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 17 novembre 2022, délivrée par la mairie du Gosier, au bénéfice d'Orange Caraïbes URC Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n° FR00015368CA délivrée par AXA xl insurance, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à rue du docteur HÉLÈNE ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à rue du docteur HÉLÈNE, **du lundi 26 décembre 2022 au samedi 25 mars 2023, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

**Article 5** - L'entreprise s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 DEC. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

